



## Refus de naturalisation suite a une condamnation

Par **kamo 93**, le **09/09/2009** à **05:58**

Bonjour,

J'ai 27 ans dont 23 ans en France. J'ai fait une demande de naturalisation qui m'a été refusée suite à une condamnation prononcée le 15 février 2005 : 2 mois de prison avec sursis et un retrait de permis de 4 mois, pour blessures involontaires (3 jours d'ITT). Mon avocat qui, d'ailleurs n'a pas servi à grand chose, m'avait déconseillé de faire appel. De ce fait, je me vois refuser ma naturalisation alors que je n'avais jamais mis les pieds dans un commissariat de ma vie à part pour des bricoles (déclaration de perte, etc.).

J'ai fait toute ma scolarité en France, je parle 4 langues, je travaille depuis l'âge de 19 ans sans interruption, je me suis marié récemment, tout ceci sont des preuves de mon intégration.

Ce qui semblait être pour moi une simple démarche se transforme en parcours du combattant entre recours gracieux et autres issues possibles, je ne sais plus quoi faire.

Dois-je demander d'abord l'effacement de mon casier ou tout simplement attendre et et réitérer ma demande au bout d'un certains temps ?

Un coup de pouce serait le bienvenu.

D'avance merci.

Par **jeetendra**, le **09/09/2009** à **07:50**

bonjour, il n'y a rien à faire, [fluo]donnez du temps au temps[/fluo], puis refaite votre demande en vous assurant que les condamnations prononcées aient été effacées de votre casier judiciaire nationale (réhabilitation), courage à vous, cordialement

Par **kamo 93**, le **09/09/2009** à **15:10**

bonjour

merci pour votre reponse,mais comment puis-je savoir si mon casier a été effacé en sachant

que lorsque je demande un extrait de casier on me renverra le volet 3 où n'est pas inscrit cette condamnation.

Mes renseignements fouillés un peu sur le net m'ont laissé entendre qu'après 5 ans suivant la condamnation le casier s'efface est-ce vrai?

Sinon selon vous quel serait le délai que je devrai attendre avant de reproduire ma demande?  
merci

Par **jeetendra**, le **09/09/2009** à **18:01**

Demande de naturalisation Française non acceptée :

[fluo]L'étranger est averti que sa demande est irrecevable, ajournée ou rejetée. Cette décision doit être motivée.[/fluo]

[fluo]Si la demande a été ajournée[/fluo], à l'issue du délai mentionné dans la décision, il peut présenter une nouvelle demande si les conditions nécessaires sont remplies.

[fluo]Lorsque la demande est irrecevable[/fluo], [fluo]il peut déposer une nouvelle demande dès que les motifs de l'irrecevabilité ont disparu.[/fluo]

Recours :

Pour contester la décision de refus, il peut, dans le délai de deux mois suivant la notification du refus, soit déposer un recours gracieux auprès du ministre chargé des naturalisations, soit exercer un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes.

Voilà vous avez toute la procédure de recours, de contestation, à mon avis prenez votre mal en patience, donnez du temps au temps, la prochaine demande sera la bonne (croisons les doigts), courage et très bonne soirée à vous

Par **kamo 93**, le **09/09/2009** à **19:40**

bonsoir tout d'abord merci pour vos réponses spontanées, en effet j'ai bien reçu un refus sans ajournement motivé par la présence de cette inscription au casier judiciaire et j'ai reçu mon refus par lettre recommandée le 5 septembre 2009 donc le délai de recours est encore valable..

voilà..

à votre avis recours ou patience?

Par **jeetendra**, le **09/09/2009** à **20:01**

si recours le résultat est connu d'avance !!! je vous laisse le soin d'apporter la conclusion qui s'impose, bonne continuation à vous.

Par **synopse**, le **05/10/2009** à **01:19**

Bonjour,

pour savoir comment ca se passe, une fois que vôtres demande a était refusé, il faut attendre au mois 2 ans avant de pouvoir faire une nouvelle demande.  
De plus le casier judiciaire ne s'efface pas automatiquement.

il y a 3 catégorie de bulletin (casier) :

le bulletin n°1 , il ne peut être effacé ni consulté , c'est à vie.

Le bulletin n°2 , il ne peut être consulté, par contre il peut être effacé en passant devant le juge, cas certain métier l'exige .

Le bulletin n°3, le seul que vous pouvez réclamer, puisse que dans certain métier ils peuvent vous le réclamer.

Enfin, quand vous faite une demande de naturalisation, ils font des recherches approfondis sur votre passé, même une main-courante peut suffire pour vous bloquer.

Pour terminer, ces empêchements ne sont pas applicables au condamné qui a bénéficié d'une réhabilitation de plein droit ou judiciaire ou dont la mention de la condamnation a été exclue du bulletin n°2 du casier judiciaire.

[http://www.consulfrance-shenyang.org/Acquisition-de-la-nationalite-francaise-par-le-mariage.html?lang=fr&id\\_secteur=1253](http://www.consulfrance-shenyang.org/Acquisition-de-la-nationalite-francaise-par-le-mariage.html?lang=fr&id_secteur=1253)

Par **nathan**, le **20/02/2010** à **19:04**

bonsoir j ai lue un peu ton histoire et j aurai aimer savoir si ta fait une demande pour effacer ton casier judiciaire butin numero2 et a tu fait un recours devant le tribunal administratif de Nantes pour ton rejet de naturalisation

Par **revolver77**, le **25/02/2010** à **23:54**

bonjour j ai fai une demande et on me la refuser pour motif vol avec violences le 19/05/2000 .aujourd'hui j ai bientôt 28 ans les sois disant fait se sont déroulés alors que j avais même pas 18 ans ma demande je l ai faite a melun en seine et marne et la reponses que j ai eu par le prefet . avec ces mots exacte a lui . j ai decide, en application de l article 49 du decret en gros d ajourner ma demande a 2 ans. depuis ma majorité je n ai pas eu a faire a la police merci pour votre reponses

Par **Iouna04**, le **27/02/2010** à **21:23**

BSR à tous,

je suis un peu dans le meme cas, ajournement de deux ans pour une procédure "violence volontaires au sein de mon couple", (classée sans suite, aucune condamnation) recours fait ya qqs jours, des personnes ont elles eu des réponses à leur demande suite a une procedure? merci

Par **Samy76**, le **27/04/2010** à **10:37**

Bonjour à tous

Je me suis inscrit ici afin d'apporter un certain nombre de réponses parce que je lis que beaucoup d'entre vous ont des lacunes en matière de casier judiciaire et de fichier de police.

Tout d'abord ce que dit le code de procédure civil en matière de condamnation du candidat à la naturalisation :

Nul ne peut acquérir la nationalité française ou être réintégré dans cette nationalité s'il a été l'objet soit d'une condamnation pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme, soit, quelle que soit l'infraction considérée, **s'il a été condamné à une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement, non assortie d'une mesure de sursis**... Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'enfant mineur susceptible d'acquérir la nationalité française en application des articles 21-7, 21-11, 21-12 et 22-1, **ni au condamné ayant bénéficié d'une réhabilitation de plein droit** ou d'une réhabilitation judiciaire conformément aux dispositions de l'article 133-12 du code pénal, **ou dont la mention de la condamnation a été exclue du bulletin n° 2 du casier judiciaire**, conformément aux dispositions des articles 775-1 et 775-2 du code de procédure pénale.

Si vous avez été condamné à une peine d'emprisonnement à plus de six mois FERME, vous ne pourrez faire votre demande qu'après la réhabilitation de plein droit ( automatique après une certain laps de temps sans nouvelles condamnation) ou si vous avez bénéficié de la non inscription ou de l'exclusion de la condamnation du bulletin n°2.

Les différents types de casiers :

Vous avez le :

-B1 ( ou volet n°1) : réservé exclusivement aux seules autorités judiciaires (juges et magistrats) : il contient toutes les condamnations non effacées par l'amnistie

-Le B2 : Fournis à l'administration, il contient toutes les condamnations non effacées par la réhabilitation ou l'amnistie

-B3 : Ce bulletin comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crime ou délit ( plus de deux ans de prison ferme )

Ce qui intéresse un candidat à la naturalisation c'est le volet n°2. Avant de déposer une demande, le candidat doit s'assurer que ce dernier est bien vierge ( mention "néant") pour cela, il doit se rendre au guichet pénal du tribunal de son domicile et demander à voir son relevé intégrale des condamnations. Un document à remplir vous sera remis et suite à cette démarche vous devez attendre une semaine environ pour revenir consulter le relevé intégral, aucune copie ne vous sera remise, vous pouvez juste le lire sur place.

Quant aux mentions des infractions au fichier de police STIC, elle ne peuvent, à elle seules, justifier le refus de l'octroi de la nationalité. Si vous constatez l'utilisation du STIC ( mention de l'infraction sans la condamnation )à des fins d'irrecevabilité ou de rejet alors que vous avez été réhabilité, je vous conseil de saisir le tribunal administrative et de ne pas en rester là, quitte à faire appel, si il ne vous donne pas raison.

"Nul ne peut être naturalisé s'il n'est pas de bonnes vie et mœurs ou s'il a fait l'objet de l'une des condamnations visées à l'article 21-27 du présent code"

Ils vont certainement dire que vous n'êtes pas de bonne vie et de mœurs mais l'article étant au présent ( s'il n'est pas) il ne peuvent se baser sur le passé de l'intéressé pour en conclure qu'il n'est pas actuellement de bonne vie !

Par **Iouna04**, le **28/04/2010 à 14:14**

bonjour à tous,

je m'adresse directement à samy76.

comment peut-on se servir du fait qu'au sein d'une meme famille, un est naturalisé avec une condamnation avec sursis, et reconnu coupable des faits, et l'autre refus de la nationalité avec une simple procedure classée sans suite!!

comment peut on utiliser cette injustice pour faire reconnaitr le droit, qui refuse la nationalité" en cas de condamantion de 6 mois, ect.....

merci infiment de prendre le temps de repondre et de nous conseiller grace à tes connaissances juidiques

merci

Par **Samy76**, le **28/04/2010 à 21:33**

Bonjour

Fait un recours Gracieux en montrant les textes de loi et si cela ne va pas saisie le tribunal administrative, dans ton cas il se sont basé sur les inscription au STIC. Or le STIC, n'est pas

le casier judiciaire !

tu n'es pas un cas à part, il y a même des personnes qui font la demande avec toute leur famille ( père, mère enfants ), il arrive qu'il la refuse pour un enfant et pas les autres ! Une famille avec un enfant resté étranger alors que les autres membres sont français ! Cherchez l'erreur !

De plus je trouve qu'on ne parle assez des difficultés d'intégration des étrangers ayant des antécédents même après 30-40 ans de présence sur le territoire, mais dans ce cas à quoi sert la réhabilitation ? En quelque sorte le STIC est une double peine !

Par **louna04**, le **29/04/2010** à **09:35**

Bonjour à tous!!!

je te remercie de ta réponse samy76.

dans, mon cas, j'ai déjà fait le recours en date du 22/02/10, tjs en attente de réponse en sachant qu' à la mi-mars, je les ai contacté, afin d'avoir des nouvelles de mon dossier, il est tjs en instruction.

hier, j'ai de nouveau envoyé un mail, donc... encore patience

mais je ne m'attends pas à un miracle,

bref

connais tu les démarches suivantes, càd, le tribunal, comment faire le recours? faut il prendre un avocat? je suis un peu perdue et tellement dégoutée mais je refuse de laisser passer une telle injustice

car je n'ai pas de casier, et on me refuse la nationalité et la personne condamnée avec casier se retrouve naturalisée, et ça je ne peux pas me résoudre à l'accepter

en toutcas, un grand merci à toi, de prendre le temps de répondre  
bonne journée et encore merci

Par **parisien9999**, le **30/04/2010** à **01:43**

a jeetendra :

c'est facile à dire ca d'attendre la réhabilitation.

Ma demande de naturalisation vient d'être refusée au motif d'une condamnation que j'ai subi il y a 14 ans et qui a été réhabilité de plein droit (les services du casier judiciaire me l'ont confirmé) il y a 5 ans !!!!!

Par **Samy76**, le **30/04/2010** à **06:12**

A Parisien : Le problème c'est que personne, aucune association, ne dénonce les difficultés

que rencontre une certaine tranche des immigrés, les presque nés en France ( enfants venu très jeunes suite à un regroupement familiale) comme on les appelle qu'ils ne veulent pas naturalisé ! C'était déjà le cas avec un gouvernement de Gauche ( socialiste ) [fluo]mais avec le gouvernement actuel, je vous dis pas.[fluo][fluo][fluo]

**ATTENTION! Prochaine allusion de ce type**

==> **censure.** ( *pourquoi, t'as tes entrées à l'UM... ?* )

**Quid U. M. ?**

Moi ce que je conseil, c'est d'épuiser les recours et prendre un avocat pour contesté la décision auprès du tribunal administrative. Si personne ne le fait, ils vont continuer à utiliser le STIC à des fins de non recevoir.

Par **Iouna04**, le **30/04/2010** à **13:33**

bjr a tous

tu as entièrement raison samy76, et je comptais faire un recours par le tgi, si mon recours n'aboutissait pas, car trop d'injustice et d'incohérence dans le traitement des candidatures.

bref, merci pour t précieux conseils

Par **Samy76**, le **04/05/2010** à **12:34**

Bonjour

On aimerai bien avoir l'avis de juristes de ce site web . ( je sais c'est pas gratos )

Par **RAYAN77**, le **17/06/2010** à **20:10**

Salem à tous,

Ma demande de naturalisation a été refusée le 05/06/2010 suite aux violence conjugale alors que j'ai fais la demande après le divorce,j'ai pris un mois avec sursis malgré la médiation pénale avec mon ex-femme.

J'ai deux mois pour faire un recours gracieux soit au tribunal administratif de nantes soit au ministre chargé de naturalisation.

J'attends vos conseils et vos expériences pour m'aider car je trouve que la décision est injuste,je voudrais savoir quels sont les arguments pour bien appuyer mon recours sachant que j'ai une situation professionnelle stable, est-il souhaitable de prendre un avocat???, le mieux est d'adresser le recours au tribunal administratif de Nantes ou bien au ministre chargé de naturalisation?????? merc à tous

Par **Samy76**, le **17/06/2010** à **21:11**

Bonjour

Je te conseil t'attendre 2012 pour voir si cela va changer, actuellement et contrairement au code de procédure civil, ils refusent la naturalisation pour trois fois rien. mais tu peux toujours aller voire un avocat.

Par **parisien9999**, le **07/09/2010** à **18:21**

Je sais que ce fil de discussion est vieux mais ca pourra surement interesser d'autres personnes.

Donc pour répondre à l'auteur du message.

Ca ne sert à rien d'attendre.

J'ai eu une condamnation il y a 14 ans et j'ai été réhabilité il y a 5 ans. Et je suis en France depuis 36 ans.

Malgres ca ma demande de naturalisation vient d'etre refusé au motif de ma condamnation subie il y a 14 ans et uniquement pour ce motif.

Par **parisien9999**, le **07/09/2010** à **18:24**

A samy76

tes explications sont tres interessantes.

Mais meme si l'article 21-27 ne s'applique plus quand la personne a été réhabilité, ils peuvent refuser une naturalisation au motif d'une condamnation subie il y a 14 ans et réhabilité depuis 5 ans en utilisant l'article 21-23.

Et la jurisprudence est claire. l'article 21-23 leur permet de refuser a cause d'une condamnation réhabilité ou amnistié !!!

Par **melissa18**, le **09/12/2010** à **10:00**

Bonjour,

je sais que la discution est vieille mais je viens de recevoir un ajournement de ma naturalisation après un délai d'attente de 10 mois suite à un vol à étalage ( nous étions en

groupe) pour lequel tous les objets ont été rendus et dont j'ai payer une amende. puis je demander un recours ( situation stable, cdi, pas de casier judiciaire) ou dois je attendre les 2 ans??

Merci pour vos réponses

Par **nadie**, le **22/04/2011** à **20:28**

Bonsoir votre conseil ma beaucoup intéressé car je suis dans la même situation ma demande à ete rejeter en 2010 j'ai fait un recours ils ont maintenu la décision du prefet le motif etait que en 2008 Ma fille à ete place à l aide social en l enfance c etait une procédure au commissariat et au tribunal . Le problème est que le juge des enfants à rendu Ma fille on même année et je ne comprend il mob rejeté Ma demande merci de me répondre

Par **nadie**, le **22/04/2011** à **22:45**

Bonsoir votre conseil ma beaucoup intéressé car je suis dans la même situation ma demande à ete rejeter en 2010 j'ai fait un recours ils ont maintenu la décision du prefet le motif etait que en 2008 Ma fille à ete place à l aide social en l enfance c etait une procédure au commissariat et au tribunal . Le problème est que le juge des enfants à rendu Ma fille on même année et je ne comprend il mob rejeté Ma demande merci de me répondre

Par **SDF75**, le **08/06/2011** à **17:05**

Bonsoir,

2 petites précisions en matière de casier judiciaire :

Le B1, appelé aussi relevé intégral ne peut pas être délivré, certes, c'est à dire qu'on ne vous en donne pas copie, mais vous pouvez aller le consulter sur place pour vérifier qu'il est vierge par exemple. A Paris, au Palais de Justice, bureaux du Procureur esc G au RC.

Le B1 contient toutes les crimes, délits, ainsi que les contraventions de 5e classe. Et aussi ce qu'on appelle certaines mesures de sureté.

Le B1 est effacé par l'amnistie, en effet.

Le B2 contient les crimes et délits, sauf si la juridiction ayant rendu la décision a accordé la non-inscription au B2.

Beaucoup d'administrations exigent effectivement que la personne ait son B2 vierge.

Si elle a eu du ferme, elle devra en effet attendre sa réhabilitation qui est un certain temps sans condamnation, mais la durée est fonction de la durée de la peine. 5 ans ferme exigera au moins 10 ans, je crois, alors que 6 mois exigera 5 ans.

Si c'est du sursis, le B2 sera de plein droit effacé au bout de 5 ans, la peine étant alors dite nulle et non avenue. C'est ce même délai qui est pris en compte pour faire "tomber le sursis"

en cas de récidive...

ATTENTION : Seules les peines de prison, avec ou sans sursis, sont prises en compte. Les peines d'amende, même délictuelles, ne produisent pas d'incapacité administrative.

SDF75

Par **SDF75**, le **08/06/2011** à **17:07**

Bonsoir,

2 petites précisions en matière de casier judiciaire :

Le B1, appelé aussi relevé intégral ne peut pas être délivré, certes, c'est à dire qu'on ne vous en donne pas copie, mais vous pouvez aller le consulter sur place pour vérifier qu'il est vierge par exemple. A Paris, au Palais de Justice, bureaux du Procureur esc G au RC.

Le B1 contient toutes les crimes, délits, ainsi que les contraventions de 5e classe. Et aussi ce qu'on appelle certaines mesures de sureté.

Le B1 est effacé par l'amnistie, en effet.

Le B2 contient les crimes et délits, sauf si la juridiction ayant rendu la décision a accordé la non-inscription au B2.

Beaucoup d'administrations exigent effectivement que la personne ait son B2 vierge.

Si elle a eu du ferme, elle devra en effet attendre sa réhabilitation qui est un certain temps sans condamnation, mais la durée est fonction de la durée de la peine. 5 ans ferme exigera au moins 10 ans, je crois, alors que 6 mois exigera 5 ans.

Si c'est du sursis, le B2 sera de plein droit effacé au bout de 5 ans, la peine étant alors dite nulle et non avenue. C'est ce même délai qui est pris en compte pour faire "tomber le sursis" en cas de récidive...

ATTENTION : Seules les peines de prison, avec ou sans sursis, sont prises en compte. Les peines d'amende, même délictuelles, ne produisent pas d'incapacité administrative.

SDF75

Par **rma2011**, le **10/06/2011** à **10:07**

Bonjour SDF75

ma situation n'est pas différente des précédentes situation.

refus pour condamnation à 4 mois avec sursis en 2000.

je vais aller au tribunal pour demander à voire mon relevé intégrale des condamnations.

que dois je faire a ton avis dans les deux cas:

si le relevé est vierge: devrais faire un recours?

si le relevé n'est pas vierge, devrais je demander une rehabilitation et puis faire mon recours.

Merci

Par **zoubida32**, le **07/12/2011 à 18:01**

BSR

JE ME PERMETS DE VOUS ÉCRIRE A FIN D AVOIR VOTRE AVIS SUR MON CAS J AI FAIT UNE DEMANDE DE NATURALISATION EN AVRIL 2010 ET J AI EU LE PRÉCIPICE LE MÊME MOIS ET LA A CHAQUE FOIS QUE J APPELLE ILS ME DISENT QU ILS SONT EN ATTENTE DE TOUTES LES ENQUÊTES DE POLICE , AUJOURD'HUI HUI A MA GRANDE SURPRISE LA PERSONNE M A DONNE PLUS D INFORMATIONS EN EN ME DISANT QU ILS ONT TROUVE PAR RAPPORT AU STIC QU IL Y A EU UNE CONDAMNATION ET QU ILS SONT EN ATTENTE DE PLUS D ÉLÉMENTS POUR CONNAITRE LA NATURE DES FAITS ET CONNAITRE LA CONDAMNATION , LE SOUCI C EST QUE CE N EST PAS VRAIMENT UNE CONDAMNATION D EMPRISONNEMENT NI DE SURSIS J AI ÉTÉ CONDAMNE A FAIRE DES TRAVAUX D INTÉRÊT GÉNÉRAUX SUITE A UNE ALTERCATION QUE J AI EU AVEC UNE PERSONNE LA PERSONNE NE S EST PAS PRÉSENTE A L AUDIENCE MAIS BON J AI EU QU ON MÊME LE DROIT A UNE PEINE DE 230 DE TRAVAUX GÉNÉRAUX MA QUESTION EST LA SUIVANTE EST CE QU ILS PEUVENT ME REFUSER MA DEMANDE DE NATIONALITÉ PAR NATURALISATION SUITE A CETTE AFFAIRE , JE SUIS PERDUE ET JE NE SAIS PLUS QUOI FAIRE SACHANT QU ON EST EN 2011 ET CETTE AFFAIRE A EU LIEU EN JUILLET 2006 MERCI DE ME CONSEILLER ET DE ME DONNER VOTRE AVIS BONNE SOIRÉE A VOUS TOUS

Par **Laure11**, le **07/12/2011 à 18:06**

Merci de ne pas écrire en majuscules, c'est très désagréable, on a l'impression que vous criez !

Par **mimiloya**, le **13/03/2012 à 20:31**

Bonjour,

J'ai 40 ans suis en France depuis 1990 et j'ai décidé de demander la nationalité française il y a 5 mois.

J'ai reçu aujourd'hui mon refus de naturalisation car je n'avais pas déclaré aux impôts en 2009 la pension alimentaire que me versé mon ex mari pour les enfants (chose que j'ai faite par la suite car en 2009 je ne savais pas )

De plus, j'ai eu un refus du fait que j'étais passé en jugement en 2008 pour un problème de prestation sociale de la sécurité sociale. J'ai donc eu 300 euros d'amende de sursis pendant 3 ans qui se sont écoulés à ce jour.

Je voulais savoir si je pouvais faire recours a cette décision et si ces motifs sont valable pour me refuser la nationalité.

Merci de vos conseils.

Par **youris**, le **14/03/2012 à 15:39**

bjr,

La naturalisation est un des modes d'acquisition de la nationalité française.

Contrairement à la déclaration, ce n'est pas un droit. Elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration qui peut la refuser même si les conditions sont réunies.

Les conditions sont liées notamment à la régularité du séjour en France, à l'intégration dans la communauté française, à l'absence de condamnations pénales.

Le demandeur doit être de bonnes vie et mœurs et ne pas avoir fait l'objet de l'une des condamnations empêchant l'acquisition de la nationalité française.

En cas de décision préfectorale d'irrecevabilité, d'ajournement ou de rejet de sa demande de naturalisation, l'intéressé dispose d'un délai de 2 mois suivant la notification de cette décision pour former un recours administratif préalable auprès du ministre chargé de la naturalisation, à l'exclusion de tout autre recours administratif (il n'est pas possible de faire un recours gracieux auprès du préfet par exemple).

Ce recours, pour lequel le demandeur peut se faire assister ou être représenté par toute personne de son choix, constitue un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

Le silence gardé par le ministre chargé des naturalisations sur ce recours pendant plus de 4 mois vaut décision de rejet du recours.

Le recours contentieux dirigé contre une décision défavorable du ministre chargé des naturalisations s'effectue devant le tribunal administratif de Nantes. L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois suivant la notification de cette décision.

en plus dans votre cas, il s'agit d'un refus et non d'un ajournement;

cdt

Par **yan2010**, le **05/05/2012 à 00:40**

Bonjour à tous,

je voudrais juste savoir est ce qu'il y a quelqu'un a déjà gagné un recours à la fin? Personne?

Par **bibibel**, le **02/10/2013 à 13:45**

bonjour ,je viens de recevoir ma décision pour ma naturalisation Française ,il à décidé de rejeter ma demande.

en effet j'ai conduit un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique le 11 juin 2008 et de solliciter un nouveau permis . depuis ce jours je n'est plus toucher une goutte d'alcool et réussi mon permis de conduire . je suis en FRANCE depuis 43 ans . c'est dingue , qui peut

m'aidé , je suis pas un voyou , mon problème c'était l'alcool et tout le monde peut changer en bien

Par **bibibel**, le **02/10/2013** à **13:46**

bonjour ,je viens de recevoir ma décision pour ma naturalisation Française ,il à décidé de rejeter ma demande.

en effet j'ai conduit un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique le 11 juin 2008 et de solliciter un nouveau permis . depuis ce jours je n'est plus toucher une goutte d'alcool et réussi mon permis de conduire . je suis en FRANCE depuis 43 ans . c'est dingue , qui peut m'aidé , je suis pas un voyou , mon problème c'était l'alcool et tout le monde peut changer en bien

Par **kobra911**, le **30/12/2013** à **18:52**

Bonjour,

J'ai fait une demande de nationalité française en mai 2013,

J'ai reçu le 18 déc une réponse qui stipule que ma demande a été ajourné pour 2 ans pour motif: auteur d'une conduite d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants le 04/10/2010.

A part ce léger incident de jeunesse mon casier est totalement vierge.De plus mon père et mon frère sont déjà français.

J'aimerais faire un recours, mais je ne sais pas comment m'y prendre.

Est ce que quelqu'un peut m'aider svp!

Par **Tonton David**, le **27/01/2014** à **19:30**

Même situation.Demande faite en octobre 2011. Refus pour condamnation de 4 mois en Sept 2004. Puis-je refaire maintenant la demande après 2ans? J'ai une bonne situation. Et en plus j'ai lu plus haut que le refus est normalement pour une condamnation de 6 mois ou plus.

J'attends vos réponse. Merci.

Par **domat**, le **27/01/2014** à **20:09**

bjr,

la naturalisation n'est pas un droit , elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration qui peut la refuser même si les conditions sont réunies.

ceci étant si votre demande a fait l'objet d'un simple ajournement, vous pouvez redéposer une demande.

si c'est un refus, vous pouvez toujours faire une nouvelle demande mais sans garantie d'obtenir satisfaction.

cdt

Par **rajaoui75**, le **30/01/2014** à **20:44**

bonjour : je viens  
ver vous car je viens de recevoir un  
ajournement de la part de la préfecture pour une  
demande que j'avais déposé pour obtenir la  
nationalité française .pour 2 motif .1: comme quoi je  
travail trop et que je dépasse 200 h de travail par mois  
!!!!!! 2 motif : c une affaire de dégradation de voiture  
qui a été classé sans suite et daté de 2007 .donc voila  
je comprend pas je suis en règle et sérieux et je  
fais que travaillé .et j'ai besoin de la  
nationalité pour faire la sûreté.il  
faut faire un recours avant 2 mois .j ai besoin d  
aide svp .et savoir combien ça va me coûté un recours

Par **vicky27**, le **21/03/2014** à **13:22**

Bonjour, j'ai soumis ma demande de nationalité française en Juin 2013. J'ai eu la lettre de refus aujourd'hui. La raison est que j'ai chargé de vol à l'étalage pour 95 euros en Juillet 2012. Seulement rapport de police a été fait aucun cas de la cour. Je me sens vraiment mal pour cet acte. Pouvez-vous s'il vous plaît guider si je peux de nouveau appel à un ministère?

Merci beaucoup à l'avance.

Par **domat**, le **21/03/2014** à **14:01**

bjr,  
s'agit-il d'un refus ou d'un simple ajournement ou d'une irrecevabilité ?  
si le préfet a rejeté votre demande, vous avez un délai de 2 mois pour faire un recours  
préalable auprès du ministre chargé des naturalisations.  
cdt

Par **kirikou2612**, le **11/04/2014** à **20:59**

Bonjour j'ai commis un vol a letalage de 95euro et j'ai tous remboursse et je regrette  
énormément car ma demande de naturalisation a été ajourner.  
Le préfet ma donner un délai dun an pour refaire une demande. Est ce que la deuxième  
année la préfecture risque encore d'ajourner ma demande ?  
J'aimerais vous demander la différence entre le refus et l'ajournement.  
Merci d'avance

Par **Nérima**, le **01/06/2014** à **21:17**

Bonjour à vous, je tiens à vous dire que je connais une personne qui à commis un délit, cette personne à été expulsé de France pour vente de produit illicite en 1999.

Cette même personne passait par la Belgique pour rentrer en France, s'est marié avec une française, puis l'a quitté une fois le titre de séjour obtenu.

Mais malin, il a demandé la nationalité qui lui à été refusé, puis il avait compris qu'il devait travailler. Ce qu'il à fait pour redemander la nationalité française et il l'a obtenue.

Comme quoi, le casier judiciaire numéro 2 ne précise pas les gros délits.

Bien à vous

Par **louis2900**, le **06/10/2014** à **16:08**

Bonjour,

Je viens vers vous pour vous expliquer mon histoire et avoir votre avis.

Je vous avoue que je ne dors pas ce temps-ci.

J'ai déposé un dossier de naturalisation le 24/09/2014 à la P29.

J'ai passé un entretien avec l'agent de la préfecture le 24/09/2014 (très bien passé).

Entretien de police le 30/09/2014, ma copine (beaucoup de question).

Entretien de police 03/10/2014 moi-même (cool avec moi).

Ce qui m'inquiète : le policier m'a rappelé le 04/10/2014, en m'informant que je fuguer dans le fichier de police:

1- Un en tant que victime (j'ai porté une plainte en 2006 pour vol de téléphone) (que j'ai eu à ma connaissance).

2- L'autre en tant que agresseur, que j'ai été en situation en irrégulière (sans titre de séjour) en 2008 à Lyon où je n'ai jamais mu pieds (que je n'ai jamais été mis au courant).

Que j'utilisai les papiers de plusieurs personnes pour travailler.

3- enquête à la mairie ok

L'agent de la police m'a dit qu'il allait faire une observation.

C'est le point 2 qui m'inquiète :

Je suis rentré en France en 2005 avec visa étudiant de façon régulière, je n'ai jamais été en situation irrégulière, ni même en situation régularisée.

J'ai fait ma licence en mathématique appliqué à BREST sans faute 2006-2009 (carte de séjour étudiant).

Master 1 et 2 à Bordeaux en ingénierie statistique (2009-2011) (carte de séjour étudiant).

Pacsé en 2010 avec française).

Changement de statut en septembre 2011-jusqu'à mtn (carte de séjour VP).

BAC+6 en informatique appliquée à la décision Bancaire 2012.

Je travaille depuis 2006 en cdd et je suis actuellemnt en cdi depuis janvier.

Je gagne une situation stable (travail cdi avec 35 k€).

J'ai toujours renouveler mon titre de séjour selon la loi, sans problème avec la justice.

J'ai écrit directement une lettre recommandé à la Préfecture en joignants toutes les justificatifs de mon séjour régulier sur le territoire depuis ma rentrée en 2005, en les disant que j'étais surpris voir mon apparaitre en tant que sans papiers, ça doit être une usurpation d'identité.

J'ai besoins de vos conseils et le retour d'expérience.

Je crois plus à une réponse positive.

Je suis par terre depuis que j'ai entendu cette mauvaise nouvelle, moral très bat.

Par **Mannouch**, le **01/02/2015** à **13:54**

Bonjour,

Je demande votre aide svp

Le 9 février j'ai rendez vous a la prefecture d'evry pour deposer un dossier de naturalisation par mariage or lors de la convocation chez la police, l'inspectrice qui m'a reçu m'a dit que j'étais fiché au stic en tant qu'auteur d'agression et Victime sur l'ex femme de mon mari. Cette affaire s'est déroulée en août 2009 et a donné suite à une médiation chez Le substitut du procureur l'ex de mon mari s'est présentée a la première séance puis s'est absenté aux deux autres ( pour des motifs de grippe h1 n1 puis fracture ) , le substitut a dit a mon mari qu'il classe l'affaire. Quand on a eu la réponse de l'enquêtrice on s'est dépêché au TGI pour demander l'avis de classement qui malheureusement ne mentionne pas l'absence de madame mais que la médiation a réussi.

Maintenant d'après les vécus que je vois sur internet le fichage stic est synonyme de refus ou ajournement de la demande de la naturalisation.

Pour info voici ma situation est la suivante

Rentrée régulière en France en 2007 pour faire un master réussi en marketing plusieurs stages puis formation de master en gestion des biens en 2011 réussi ce qui a donné suite à un CDI.

En 2009 je me suis mariée avec mon mari divorcé en 2008.

Nous avons eu un premier enfant en 2013 et j'attends un deuxième je suis actuellement en arrêts maladie je compte reprendre mon travail en septembre après mon accouchement.

Pourriez vous svp me dire :

- est ce que vous connaissez quelqu'un dans le même cas
- si malgré le stic j'ai une chance d'être naturalisé
- quel recours j'ai en cas d'ajournement

Merci

Par **Mannouch**, le **01/02/2015** à **14:02**

Bonjour,

Je demande votre aide svp

Le 9 février j'ai rendez vous a la prefecture d'evry pour deposer un dossier de naturalisation par mariage or lors de la convocation chez la police, l'inspectrice qui m'a reçu m'a dit que j'étais fiché au stic en tant qu'auteur d'agression et Victime sur l'ex femme de mon mari. Cette affaire s'est déroulée en août 2009 et a donné suite à une médiation chez Le substitut du procureur l'ex de mon mari s'est présentée a la première séance puis s'est absenté aux deux autres ( pour des motifs de grippe h1 n1 puis fracture ) , le substitut a dit a mon mari qu'il classe l'affaire. Quand on a eu la réponse de l'enquêtrice on s'est dépêché au TGI pour demander l'avis de classement qui malheureusement ne mentionne pas l'absence de madame mais que la médiation a réussi.

Maintenant d'après les vécus que je vois sur internet le fichage stic est synonyme de refus ou ajournement de la demande de la naturalisation.

Pour info voici ma situation est la suivante

Rentrée régulière en France en 2007 pour faire un master réussi en marketing plusieurs stages puis formation de master en gestion des biens en 2011 réussi ce qui a donné suite à un CDI.

En 2009 je me suis mariée avec mon mari divorcé en 2008.

Nous avons eu un premier enfant en 2013 et j'attends un deuxième je suis actuellement en arrêts maladie je compte reprendre mon travail en septembre après mon accouchement.

Pourriez-vous svp me dire :

- est-ce que vous connaissez quelqu'un dans le même cas
- si malgré le stic j'ai une chance d'être naturalisé
- quel recours j'ai en cas d'ajournement

Merci

Par **bilalnassim**, le **23/02/2015** à **22:26**

Svp une réponse en 2004 j'ai. Déposé. Une main courante mon marié ma frappé et mabelle mère ma fait. La misère ensuis je me rappelle que j'ai déposé. Plainte et en suite. J'ai quitté le foyer conjugal en décembre j'ai reçu un convocation au commissariat parce que ex belle famille il sont déposés plante comment quoi j'ai profiter de et que j'ai fait un mariage blanc la dame de police ma mais en garda va pour 2h après l'enquête et j'ai. Était. Assister par 3parsson qui mon setenu directrice de centre de formation a les poqué et ma prof et une dame que je connais. Pas qui ma hébergé chez elle il sont pris. Mes empreintes et mes. Photos et après plusieurs. Question je suis sortie après. J'ai. Demandes divorce en 2010 je suis remarié mère de 2 enfant je suis on congé. Parentale je travail depuis mai 2004 j'ai. Un diplôme d'État. Aide soignante casier judiciaire vierge j'ai demandé la naturalisation par décret en 01/2015 j'ai pour pour cette. Histoire que j'ai était victime c'est quoi le fichier stic a ce que j'ai. Fait partie ou non et c'est. Quoi mes chance pour avoir la naturalisation je suis entré en France le mois 10/2003 et j'ai quitté le foyer conjugal le 13/09/2004 merci de me répondre svp car je suis angoissé par cette. Histoire qui va me suivre je crois jusqu'au mes dernier jour

Par **domat**, le **20/05/2015** à **19:33**

bjr,

si vous êtes en situation régulière depuis cette date et que vous remplissez les conditions requises comme l'absence de condamnations pénales, l'insertion professionnelle, intégration à la communauté française, pas de problème avec les services fiscaux...il ne devrait pas y avoir de problème.

cdt

Par **Marchelo**, le **03/06/2015** à **12:50**

Bonjour,

C'est très urgent. Je viens vous poser mon problème et attends des conseils et suggestions de votre part merci.

J'avais fais une demande de naturalisation en 2010, celle-ci avait ete ajournée pour séjour irrégulier sur le territoire français. Je suis entré en France en 2005 avec un visa évidemment. Cette décision, je n'avais pas voulu la contester. Donc j'ai refais une autre demande en 2013 au terme de mon ajournement dans mon nouveau département 74 et là, je vois ma demande se ajournée alors que, pour moi, tout avait l'air d'être parfait. Motif : insertion professionnelle pleinement pas remplie.

J'ai fait un recours par le biais d'un avocat auprès du Ministère et là, je vois l'ajournement à nouveau maintenu mais pour d'autres motifs d'qui sont, en 2007, pour avoir fait objet d'une procédure de violences, et pour avoir déclaré aux impôts, mes enfants à charge alors que ceux-ci ne vivent pas sous mon toit.

J'aimerais bien saisir le tribunal déjà pour la plainte, je n'ai pas été condamné et la personne, une ex a moi n'avait pas pu démontrer qu'il y avait eu violence, mais le procureur très sympathique d'ailleurs m'avait dit qu'elle réclamait un collier d'une valeur de 150 € que son cousin avait casser dans cette situation, casse qui avait eu lieu chez moi.

Ensuite, pour les impots, je ne vis pas avec mes enfants et, ni leur mère évidemment ni le juge m'avais dispensé de pension alimentaire à cette époque, mais je verse des sous avec preuves à l'appui, de près de 3.000 € par an, je m'étais rendu aux impôts et la dame m'avait expliqué que je pouvais déclarer mes enfants vu que je verse des sous mais comme c'est pas des pensions, il faut des preuves pour que ce soit déduis dans mes déclarations, le probleme pour eux est inexistant du fait que je suis pas imposable.

Pensez vous, avec ces éléments que je puisse saisir le tribunal ou alors attendre encore deux ans de plus et qui ne garantissent pas l'avoir.

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **domat**, le **03/06/2015** à **13:47**

bjr,

la décision de naturalisation française est une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions exigées. en particulier, l'insertion professionnelle et le comportement civique du demandeur sont des éléments importants.

si la préfecture a jugé en 2013 que votre insertion professionnelle était insuffisante, il faut que celle-c se soit améliorée pour faire une nouvelle demande.

je ne suis pas sur que saisir le tribunal soit une bonne idée puisque que c'est une décision discrétionnaire.

cdt

Par **Marchelo**, le **03/06/2015** à **15:25**

Oui j'avais fais un recours suite à la décision d'ajournement pour insertion professionnelle apportant des preuves de mon insertion et le ministere m'avait demandé il ya trois mois un complément de pièces que j'ai du fournir. Mais la ils veulent maintenir l'ajournement suite à d'autre motif qui n'était pas évoqué initialement et qui n'ont pas lieu d'être le faite du manque de condamnation et les pensions que je verse bien sûre. A se titre je peux laisser tomber mais en 2016 je pourrais être dans se cas à nouveau etre ajourne pour avoir grillé par ex. Un feu rouge. Pensez vous réellement que je laisses tomber?

Par **domat**, le **03/06/2015** à **15:47**

bjr,  
il faut voir le côté positif des choses,l'ajournement c'est mieux qu'un refus.  
mais la préfecture connait mieux votre dossier que les personnes intervenant sur ce forum.  
cdt

Par **Marchelo**, le **03/06/2015** à **19:39**

Merci pour votre intervention  
Au faite compte néanmoins aller jusqu'au tribunal administratif de Nantes deja etre ajourne pour un motif l'annuler et maintenir l'ajournement pour d'autre motif. Bref je verrais avec l'avocate qui meme trouvais que ce soit un peu inapproprié mais bon.

Par **sma75019**, le **03/07/2015** à **12:09**

Bonjour Maitre  
Voici ma situation :

J'ai demandé la naturalisation en novembre 2013,  
Je viens de recevoir un rejet car en 2008 j'ai une condamnation de 3 mois avec sursis en mai 2008.

La préfecture ne me reproche pas la condamnation mais le fait d'être convoqué au commissariat et les faits reprochés.

Actuellement j'ai une carte 10 ans ,

CDI depuis février 2012 ,

Propriétaire d'un logement F3

Marié sans enfant.

Présent en France depuis 12 ans

Cursus universitaire en France , diplôme obtenu => DEUG , Licence,Master

Qu'en pensez vous ?

Faut il faire un recours  
Merci d'avance

Par **domat**, le **03/07/2015** à **13:23**

bjr,  
une naturalisation est toujours une décision discrétionnaire de l'administration qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions exigées.  
dans votre cas, comme il s'agit d'un refus et non d'un simple ajournement, votre situation est plus compliquée.  
rien ne vous interdit de faire un recours sachant que les condamnations pénales peuvent être un obstacle à votre naturalisation.  
cdt

Par **sma75019**, le **03/07/2015** à **13:58**

Merci pour votre reponse,  
  
J'ai eu un rejet et non pas un ajournement.  
Y a t il un délai pour refaire un dossier dans mon cas ?  
Merci

Par **domat**, le **03/07/2015** à **14:21**

j'ignore s'il existe un délai après une décision de refus.  
mais si une demande de naturalisation est présentée peu de temps après un refus, il est à craindre que la réponse soit identique.  
par contre vous pouvez faire un recours si vous êtes encore dans les délais.

Par **sma75019**, le **03/07/2015** à **14:29**

alors pour le delai , on m'a envoyé une lettre recommandé le 19 mars , moi j'etats en vacances , la lettre a été retourné le 4 avril , je n'ai pas pu aller la chercher , j'ai demandé qu'on me la renvoi , et je l'ai reçu que le 20 juin par lettre simple.  
Puis-je faire le recours ?

Par **domat**, le **03/07/2015** à **14:33**

sans en être sur, c'est la date de la lettre recommandée qui est pris en compte.

une lettre simple n'a aucune valeur juridique.  
vous pouvez expliquer votre situation à la préfecture.

Par **sma75019**, le **03/07/2015** à **14:37**

Ok j'envoi le recours , et je donne la copie de passeport pour justifier mon absence.  
quel arguments faut il mettre dans le recours ?  
Merci

Par **jeanlex**, le **12/10/2015** à **13:59**

Il n'y a pas de délai après une décision de refus mais l'administration conseille d'attendre 1 an.

Pour le délai, c'est la date de réception qui compte, (y compris si l'AR n'a pas été récupéré à la poste et il convient donc d'être vigilant).

Une lettre simple ne fait pas courir le délai de recours

> c'est la date de réception (donc sans doute 15 jours avant le 4 avril qui compte).

Par **kamo93000**, le **30/12/2015** à **03:00**

Je suis la personne qui a poster ce sujet.  
Je tenais juste à dire que j'ai refait une demande de naturalisation par mariage qui a été acceptée donc voilà bonne soirée à tous.

Par **dandan11**, le **07/01/2016** à **09:48**

Bonjour,

Je demande votre aide svp

Le 14 Fevrier j'ai rendez vous a la prefecture de Rhone Alpes pour depose un dossier de naturalisation par Decret,lors de la convocation chez la police, l'inspectrice qui m'a recu m'a dit que j'étais fiché au stic ou TAJ en tant qu'auteur d'agression et Victime sur ma ex femme. Cette affaire s'est déroulé en août 2014 et à donné suite à une appel la loi.

Maintenant d'après les vécus que je vois sur internet le fichage stic est synonyme de refus ou ajournement de la demande de la naturalisation.

Pour info voici ma situation est la suivante

Rentrée reguliere en France en 2008 pour faire un master réussi , plusieurs stages puis formation de master, et maintenant en CDD.

En 2013 je me suis mariée avec mon ex femme et divorce en 2015.

Pourriez vous svp me dire :

- est ce que vous connaissez quelqu'un dans le même cas
- si malgré le stic j'ai une chance d'être naturalise
- quel recours j'ai en cas d'ajournement

Merci

Par **Lila13**, le **14/12/2016 à 15:03**

Depot : 04/14 -- ajournement pour fichage stic le 11/16 . Recours : 30-11-2016.

Par **ebode onana gaspard**, le **02/08/2017 à 14:36**

bonjour,

dit moi svp es ce que c'est normal, j'ai déposé ma demande de naturalisation depuis le 27 mars 2016 sa va bientôt faire 1 ans 5 mois j'ai tour pas la reponse la seul chose que j'ai c'est l attestation de depose de dossier qu'on ma remis ce jour que j'ai déposé pour vous vous a aussi mis du temps comme ca svp merci

Par **Evano80**, le **15/11/2017 à 01:49**

Bonsoir,

J'ai depose ma demande de nationalisation Francaise depuis le 07 juillet 2017 avec un casier judiciaire (violence conjugale) sans oublier de mentionner que je vie en Angleterre. J'ai ete coupable de violence conjugale depuis 2015 st j'ai purge ma peine en fesant 100 heures de travaux publique (community service) . Je ne suis pas separe de ma femme marie depuis 4ans, nous vivons ensemble avec nos trois enfant. J'aimerais savoir si est ce que avec ce casier judiciaire ma demande sera t'il refuser ou accepted. Svp j'attend votre response

Par **youris**, le **15/11/2017 à 10:06**

bonjour,

s'il s'agit d'une déclaration de nationalité par mariage avec un conjoint français voir une partie des conditions exigées ci-dessous:

" Vous pouvez acquérir la nationalité française par déclaration après un délai de 4 ans à compter de votre mariage.

Le délai de communauté de vie est porté à 5 ans si, au moment de votre déclaration, vous ne pouvez pas prouver :

- que vous avez résidé de façon ininterrompue et légale (avec un document provisoire ou titre de séjour) en France pendant au moins 3 ans depuis votre mariage,
- ou que, en cas de résidence à l'étranger, votre époux(se) français(e) a bien été inscrit(e) au registre des Français établis hors de France pendant votre communauté de vie à l'étranger.
- Si votre mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été transcrit sur les registres de l'état

civil français."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2726>

salutations

Par **Evano80**, le **15/11/2017** à **22:43**

Merci youri pour votre réponse, mais je pense que ma question n'a pas été répondu convenablement. Stv relisez ma question.

Par **youris**, le **16/11/2017** à **18:59**

attendez une autre réponse ou voyez un avocat.

Par **brezé**, le **21/03/2018** à **15:35**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour demander un renseignement.

En 2012, j'avais déposé un dossier de naturalisation qui a été rejeté suite à une condamnation d'escroquerie en sursis de 6 mois et retard de paiement d'impôt.

Les faits datent de décembre 2012 et 10 avril 2013 mais jugés au TGI le 24 Octobre 2014.

J'ai déposé un nouveau dossier Novembre 2017 et je viens d'avoir un rdv à la préfecture le 09/04/2018.

Je souhaiterais savoir mes chances d'obtenir cette naturalisation et savoir si ses faits me seront reprochés encore une fois.

Dans l'attente de votre retour.

Bonne journée.

Bien cordialement,

Zèbre

Par **youris**, le **21/03/2018** à **16:11**

bonjour,

la naturalisation est une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la

refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions.  
ne connaissant pas votre dossier, il est impossible de prédire ce que va répondre  
l'administration.  
salutations